

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0332

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL DFS, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 12 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SOGETREL DFS (33320 EYSINES) sera autorisée à effectuer des travaux pour le compte de la société ORANGE AQUITAINE (fourniture et pose de poteaux télécom), avenue Louise, à hauteur du n°36 au n°38 avenue Louise, du 4 mars 2024 au 22 mars 2024.

- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, à hauteur du n°36 au n°38 avenue Louise, au droit des travaux, du 4 mars 2024 au 22 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, à hauteur du n°36 au n°38 avenue Louise, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 4 mars 2024 au 22 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 février 2024

Philippe CUSSAC

